

Règlement du Jeu
Gratuit et sans obligation d'achat
« Grand Jeu l'Instant Gagnant »

Article 1 Objet :

La société CORSICA FERRIES, Société par Actions Simplifiée dont le siège social est situé 5bis, rue Chanoine Leschi 20200 BASTIA, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Bastia sous le numéro 496 320 151 organise un jeu, gratuite et sans obligation d'achat, intitulé « Grand Jeu l'Instant Gagnant » sur ses navires effectuant la traversée entre le continent français et la Corse.

Les modalités de participation à ce jeu sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

Article 2 Participants et conditions de participation :

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure à l'exception des collaborateurs de la société Corsica Ferries, des personnes qui contribuent à l'organisation ou à la réalisation du Jeu, et des membres de leur famille (conjoints, ascendants et descendants).

Conformément aux dispositions de l'article L 121.36 du code de la consommation, la participation au Jeu est gratuite et sans aucune obligation d'achat.

Elle est distincte de toute commande de biens ou de services.

Les passagers ne prenant aucune consommation à bord peuvent demander aux dites caisses un ticket de participation gracieux, dans la limite d'un (1) seul ticket par non-consommateur.

La participation à ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouverte à tous les passagers se trouvant à bord des navires et disposant de tickets de caisse comportant la date et l'horaire de délivrance (heure, minutes).

Ces tickets de caisse sont délivrés par l'une des caisses des différents restaurants, snack-bars ou bars à bord du navire effectuant la traversée, lors d'une consommation.

Les participations à ce jeu seront annulées si elles sont illisibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 3 Modalités de participation au jeu:

Les modalités du jeu sont régies par le principe de l'instant gagnant. Un programme de défilement aléatoire est inséré dans l'ordinateur de la réception, à bord des navires. Chaque programme est adapté aux horaires de la traversée. Il est activé par le personnel de bord une demie heure avant l'arrivée à destination et il affiche de manière aléatoire l'heure et minutes en quatre chiffres (22 h 41, 09h12, etc.). Ce sera l'instant gagnant pour les tickets comportant cet horaire d'émission.

Celui-ci aura lieu à bord, une demi-heure avant l'arrivée effective au port de destination. Le jeu est organisé du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2016 à minuit (heure française).

Article 4 Tirage au sort :

Un programme de défilement aléatoire est inséré dans l'ordinateur de la réception, à bord des navires. Chaque programme est adapté aux horaires de la traversée.

- Développement de l'application en Flash Actionscript 3
- Livraison sous forme d'un fichier EXE
- Au lancement du fichier, l'utilisateur a une console d'administration dans laquelle il entre la tranche horaire désirée
- Dans cette interface, il peut aussi avoir un listing des instants gagnants déjà passé (afin d'en sortir un document excel ou autre, grâce à un copier coller)
- Le tirage au sort de l'instant gagnant s'effectue de façon aléatoire (par le code Actionscript) et affiche une heure (et une seule) comprise dans la tranche horaire indiquée. L'heure est affiché en heures et minutes en quatre chiffres (22 h 41, 09 h 12, etc.). Ce sera l'instant gagnant pour les tickets comportant cet horaire d'émission/
- Il est impossible d'afficher 2 heures différentes dans la même plage horaire.
- Toutes les informations sont sauvegardées via un cookie Flash.

Le défilement aléatoire est activé par le personnel de bord une demi-heure avant l'arrivée à destination.

Article 5 Dotation :

Chaque ticket gagnant remporte un bon d'une valeur de 10 (dix) €uros utilisable lors d'une prochaine traversée.

Tout lot non réclamé avant le débarquement du navire est considéré annulé, et ne pourra faire l'objet de réclamations ultérieures.

Aucun échange ou changement de lot et aucun équivalent financier du Lot ne pourront être demandés par les gagnants, pour quelque raison que ce soit.

Article 6 Attribution du Lot :

A la suite du tirage au sort, le gagnant se verra remettre un bon d'une valeur de 10 (dix) €uros, utilisable lors d'une prochaine traversée, délivré immédiatement en main propre par le personnel de bord après le tirage au sort.

En cas de perte ou de détérioration du bon d'une valeur de 10 (dix) €uros, la société Corsica Ferries ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

Le tirage au sort l'instant gagnant ne saurait conférer au(x) gagnant(s) aucun avantage ou droit, autre que l'attribution du Lot dans les conditions décrites au présent Règlement.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Article 7 Modification et annulation du jeu :

La société Corsica Ferries se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

La société Corsica Ferries pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

Article 8 Litige et responsabilité :

La responsabilité de la société Corsica Ferries ne pourra être recherchée pour tout incident et/ou accident qui surviendrait durant l'utilisation et la jouissance du Lot, sous réserve des dispositions légales impératives.

La participation au jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement. La violation de l'un des principes mentionnés dans le présent règlement sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant concerné, pour toute la durée du jeu. Le cas échéant, la société Corsica Ferries se réserve le droit d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

Article 9 Règlement :

En vertu de l'article L121-38 du code de la consommation, le règlement est déposé chez Maître Gigout, Huissier de Justice, 3 Boulevard de la Renaissance, BP 39, 44600 Saint Nazaire.

Le règlement peut être consulté à la réception des navires de la Corsica Ferries ainsi que sur le site www.corsicaferries.fr.

Le règlement peut également être adressé sur simple demande à titre gratuit (timbre remboursé au tarif lent en vigueur dans la limite d'un seul envoi – mêmes nom patronymique et adresse postale) par lettre à Corsica Ferries SAS - 5bis, rue Chanoine Leschi, Jeu « Grand Jeu l'Instant Gagnant » à 20200 BASTIA, à l'attention de la Direction de la Communication.

Corsica Ferries SAS,
5bis, rue Chanoine Leschi
Jeu " Grand Jeu l'Instant Gagnant "
20200 BASTIA

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées.

Article 10 Frais de participation :

La participation au présent jeu est gratuite et sans obligation d'achat conformément aux dispositions de l'article L.121-36 du Code de la consommation.

Article 11 : Droits de propriété intellectuelle :

La société Corsica Ferries et ses Partenaires est/sont titulaire(s) de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au site internet corsicaferries.fr et au jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. L'accès au Site et la participation au jeu ne confèrent au participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du site ou des éléments relatifs au jeu sans l'autorisation écrite préalable de la Corsica Ferries ou des Partenaires concernés.

Article 12 : Demandes téléphoniques

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du présent règlement, à son interprétation et à son application.

Article 13 Litiges :

La participation au présent jeu implique, pour le participant, l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. En cas de contestations de la part d'un participant, il sera statué définitivement au regard du présent Règlement.

Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par courrier à l'adresse suivante :

Corsica Ferries SAS,
5bis, rue Chamoine Leschi
Jeu " Grand Jeu l'Instant Gagnant "
20200 BASTIA

Les modalités de ce jeu de même que le lot offert à chaque gagnant ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Le présent Règlement est soumis au droit français.